

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal**  
**Du 28 juin 2019**

Le conseil municipal s'est réuni le 28 juin 2019, au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

La séance est publique.

Excusé : M. Fournier

Absente : Mme Brémaud Capucine

Représentés : Mme Davailaud représentée par M. Maronneau.

M. Pelegrin représenté par Mme Marcilly

Mme Lemaître représentée par M. Hervo.

M. Hervo assure le secrétariat de séance

Le Quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. Hervo désire faire un rappel concernant le fonctionnement de l'assemblée et plus précisément sur le vote des subventions aux associations lors du dernier conseil. Il précise que les décisions sont prises après un vote majoritaire au conseil. Concernant les subventions aux associations, la commission « Vie associative » se charge de l'étude des dossiers déposés par les associations et propose aux conseillers un montant. Ce montant est revoté pour chaque association par le conseil municipal. Lors du vote des subventions toutes les propositions de la commission ont été acceptées à l'unanimité par le conseil municipal sauf pour 3 associations ou il y a eu débat, le Foyer socio-éducatif du collège, l'association Education populaire et l'Association sportive du collège. Il regrette, ainsi que M. Lerat, mis en cause, que soit rapporté à la population et aux membres de certaines associations des faits erronés.

Il demande que soit corrigé le précédent compte-rendu en inscrivant pour chaque association le résultat du vote.

Après ces remarques et ces corrections le compte rendu est approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions.

**1. Répartition des sièges au conseil communautaire.**

Avant les élections de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, l'ensemble des communes de la CDC est invité à se prononcer sur la composition du prochain conseil communautaire et la répartition du nombre de conseillers par commune.

Le code général des collectivités territoriales prévoit une répartition mais il est possible de déroger à cette répartition ce qui avait été fait en 2017 afin que les petites communes soient représentées et que la commune principale (Le Blanc) ne soit pas majoritaire. Si on ne déroge pas Le Blanc aurait 26 délégués sur 43.

Il est proposé de déroger avec une représentation identique à celle de 2017, voir tableau ci-dessous.

Le Blanc	13
Tournon	3
Pouigny	2
Thenay	1
Concremiers	1
Ruffec	1
Rivarennes	1

Ciron	1
Mérigny	1
Rosnay	1
Douadic	1
La Pérouille	1
Vignoux	1
Néons	1

Sauzelles	1
Lurais	1
Chitray	1
Preuilly	1
St Civran	1
Luzeret	1
Chazelet	1

Oulches	1
Ingrandes	1
Sacieres	1
Nuret	1
St Aigny	1
Lureuil	1
Fontgombault	1

Après délibération le Conseil Municipal décide de fixer à 43 le nombre de siège total et de retenir la répartition figurant dans le tableau ci-dessus

## **2. FPIC**

Le fond national de péréquation des ressources Intercommunales et communales est en diminution pour l'année 2019. La loi permet de déroger de la répartition de droit commun.

La répartition de droit commun serait suivante :

316 826 € pour la CDC et 11 491,00 € pour Tournon dans cette hypothèse la baisse est entièrement prise en charge par l'ensemble des communes.

M. le Maire et la CDC propose que cette baisse soit répartie entre la communauté de communes et les communes soit : 306 862 € pour la communauté de communes et 14552 € pour Tournon Saint Martin.

A l'unanimité le Conseil Municipal vote la répartition proposée par la CDC.

## **3. Bilan activité communauté de communes.**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan d'activité de la communauté de communes pour l'année 2018

## **4. Travaux Place St Martin**

Monsieur le Maire rappelle que lors de précédentes réunions il avait été validé un projet pour la place Saint Martin. L'appel d'offres a été lancé. La commission s'est réunie aujourd'hui, 12 entreprises ont consulté le dossier, 3 ont déposé une offre : Ent Colas, BTS, Eurovia. L'estimation était de 250 000€.

Après dépouillement des offres il semble nécessaire de recontacter les entreprises suite à des erreurs notamment sur les réseaux.

La commission d'appel d'offres se réunira de nouveau et choisira l'entreprise la mieux-disante.

## **5. Mobilier salles des fêtes.**

Monsieur le Maire présente un devis de 4579, 08 € par un ensemble de 120 chaises vανοises M2 et 15 tables de 200x 90. La couleur choisie pour les chaises est beige (9 voix pour). Il est décidé d'acquérir 160 chaises et 20 tables.

## **6. Point PLUI.**

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases : réunion avec le bureau d'étude, avec les représentants des agriculteurs, reprise des plans et correction. Le bureau d'étude doit refournir des plans corrigés il faudra ensuite réaliser les règlements par zone.

## **7. Syndicat d'Initiative.**

M. le Maire informe qu'en partenariat entre le Syndicat d'initiative et l'association touristique de Néons il a été réalisé des plaques qui relatent l'histoire de certains bâtiment et lieux sur la commune. Ces plaques seront apposées sur les bâtiments et lieux correspondants.

## **8. Personnel.**

M. le Maire informe que suite à l'arrêt de travail de Mme Ravenel il est nécessaire de recruter pour le camping 2 agents à temps non complet.

M. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à avoir un compte de dépôt à la Poste pour permettre aux régisseurs de déposer l'argent des régies.

A l'unanimité le conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture de ce compte.

## **9. Questions diverses**

-Rue de Bel Air : M le Maire porte à la connaissance du conseil un courrier qu'il a reçu de la famille Babijon Chabrol demandant d'interdire dans la rue de Bel Air le passage d'engins agricoles et une limitation de vitesse à 30km/h.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De ne pas interdire cette rue aux engins agricoles (il s'agit d'une rue départementale accessible à tous véhicules).
- De ne pas mettre cette rue en sens unique
- D'installer un panneau 30 km /h

Le Conseil municipal charge M. le Maire de faire une réponse dans ce sens au demandeur.

- Epicerie : le dossier avance, casino n'a plus de bail, le bâtiment ainsi que la maison sont à vendre. Il faut faire vérifier les chambres froides et évaluer le bâtiment avant de prendre une décision.
- Terrain de la Creuse : Le notaire à déposer un CU sur ce terrain. Concernant les travaux du seuil, M le Maire précise qu'ils seront effectués que si la commune obtient un maximum de financement de l'Agence de l'eau et d'autres partenaires.

Séance levée à 23h00.

Fait à Tournon Saint Martin le 1<sup>er</sup> Juillet 2019